

N° : DE/46/7.6/12.09.2022-13

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>16</b>
Présents	<b>27</b>	Absents non représentés :	<b>4</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales –  
Répartition du prélèvement année 2022**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président rappelle à l'assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 22 septembre 2022  
Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20220912-DE12092022\_

la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme, appelé FPIC consiste à prélever ou à reverser une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes à d'autres en fonction de la richesse.

Une fiche de notification nous a été transmise, avec notamment les montants attribués en droit commun à l'EPCI et ses communes membres.

Une autre répartition est possible, avec une délibération à l'unanimité de l'EPci, ou la majorité des 2/3 et l'accord des communes.

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat a toujours fait la répartition du FPIC selon les calculs de droit commun. Il n'est pas obligatoire de délibérer, mais l'Etat nous le conseille afin d'éviter tout contentieux.

**Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACTE** la répartition du FPIC selon les calculs de droit commun, comme indiqué sur la fiche 2022 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**



**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2022

Département 84

Ensemble intercommunal: 248400293 CA LES SORGUES DU COMTAT

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-983 811
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-983 811

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-380 943	-495 226	-266 660		0	0	0		-380 943	
Part communes membres	-602 868	-488 585	-717 151		0	0	0		-602 868	
<b>TOTAL</b>	<b>-983 811</b>	<b>-983 811</b>	<b>-983 811</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>-983 811</b>	

## Répartition du FPIC entre communes membres

## Répartition du FPIC entre Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
84001	ALTHEN-DES-PALUDS	-27 808		0		-27 808	
84016	BEDARRIDES	-51 501		0		-51 501	
84080	MONTEUX	-136 384		0		-136 384	
84088	PERNES-LES-FONTAINES	-108 684		0		-108 684	
84129	SORGUES	-278 491		0		-278 491	
	<b>TOTAL</b>	<b>-602 868</b>		<b>0</b>		<b>-602 868</b>	